

Bulletin officiel n° 41 du 30 octobre 2008

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 21-10-2008 (NOR : MENA0800831A)

Enseignement supérieur et recherche

Brevets de technicien supérieur (RLR : 544-4b)

Organisation de la session 2009 de l'examen des brevets de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

arrêté du 24-9-2008 - J.O. du 10-10-2008 (NOR : ESRS0822280A)

École du Louvre (RLR : 430-4)

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de deuxième cycle

arrêté du 13-10-2008 (NOR : ESRS0800295A)

Institut national du patrimoine (RLR : 430-4)

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de restaurateur du patrimoine

arrêté du 13-10-2008 (NOR : ESRS0800296A)

École spéciale militaire de Saint-Cyr (RLR : 430-4)

Attribution du grade de master aux officiers diplômés de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr

arrêté du 13-10-2008 (NOR : ESRS0800297A)

Partenariat (RLR : 410-5)

Création de la «Fondation partenariale pour le développement de l'université Paris Dauphine»

arrêté du 16-9-2008 (NOR : ESRS0800299A)

Personnels

Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)

Modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade - année 2009

arrêté du 3-10-2008 (NOR : ESRH0800291A)

Mouvement du personnel

Nominations

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

arrêté du 23-10-2008 (NOR : MENA0800830A)

Nomination

Commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études

arrêté du 10-10-2008 (NOR : ESRH0800293A)

Nomination

Commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche
arrêté du 10-10-2008 (NOR : ESRH0800294A)

Nominations

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère classe et de 2ème classe de l'INSERM - année 2008
décision du 25-9-2008 (NOR : ESRZ0800290S)

Nominations

Commission ad hoc administration de la recherche de l'INSERM
arrêté du 6-10-2008 (NOR : ESRR0800289A)

Informations générales**Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy
avis du 15-10-2008 (NOR : ESRS0800298V)

Vacances d'emplois

Enseignants-chercheurs à l'université de Nouvelle Calédonie
avis du 13-10-2008 (NOR : ESRH0800292V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

NOR : MENA0800831A

RLR : 120-1

arrêté du 21-10-2008

MEN - ESR - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH A2-3

Bureau des sciences

Au lieu de :

Hélène Frimour

Lire :

Dominique Courbon, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau à compter du 1er octobre 2008.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

Brevets de technicien supérieur

Organisation de la session 2009 de l'examen des brevets de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

NOR : ESRS0822280A

RLR : 544-4b

arrêté du 24-9-2008 - J.O. du 10-10-2008

ESR - DGES B2-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 septembre 2008, les registres d'inscription aux examens de la session 2009 des brevets de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique seront ouverts dans les rectorats (divisions des examens et concours), qui apporteront aux candidats toute information sur les modalités d'inscription.

Le recteur d'académie fixe la date d'ouverture des registres d'inscription. Ceux-ci seront **clos le vendredi 14 novembre 2008, à 17 heures**. En cas d'acheminement par la voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à cette même date (le cachet de la poste faisant foi).

Les dates de début des épreuves écrites ou pratiques, faisant l'objet d'un sujet national, ainsi que les dates des épreuves communes de l'examen de la session 2009 seront publiées ultérieurement par arrêté.

Enseignement supérieur et recherche**École du Louvre**

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de deuxième cycle

NOR : ESRS0800295A

RLR : 430-4

arrêté du 13-10-2008

ESR - DGES B3-1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 octobre 2008, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 octobre 2006 portant attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre, sont **prolongées** pour l'année universitaire 2009-2010.

Enseignement supérieur et recherche

Institut national du patrimoine

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de restaurateur du patrimoine

NOR : ESRS0800296A

RLR : 430-4

arrêté du 13-10-2008

ESR - DGES B3-1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 octobre 2008, les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2005 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de restaurateur du patrimoine (Institut national du patrimoine) sont **prorogées** à compter de l'année universitaire 2008-2009 pour une durée de deux ans.

Enseignement supérieur et recherche

École spéciale militaire de Saint-Cyr

Attribution du grade de master aux officiers diplômés de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr

NOR : ESRS0800297A

RLR : 430-4

arrêté du 13-10-2008

ESR - DGES B3-2

Vu code de l'éducation ; L. n°72-662 du 13-7-1972 mod., not. art. 38 ; D. n° 75-1206 du 22-12-1975 mod., not. art. 7, 12 et 14 ; D. n° 95-729 du 10-5-1995, mod. par D. n°2003-99 du 6-2-2003 ; D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2 - 4 - 1er alinéa ; A. du 18-2-2003 ; A. du 22-2-2006 ; avis du CNESER du 15-9-2008

Article 1 - Le grade de master est conféré de plein droit au nom de l'État, par le directeur de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, à l'ensemble des officiers titulaires du diplôme de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2008.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 13 octobre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche**Partenariat**

Création de la «Fondation partenariale pour le développement de l'université Paris Dauphine»

NOR : ESRS0800299A

RLR : 410-5

arrêté du 16-9-2008

ESR - DGES C2-4

Par arrêté du recteur de l'académie de Paris en date du 16 septembre 2008, est autorisé la création de la fondation partenariale ainsi dénommée «Fondation partenariale pour le développement de l'université Paris Dauphine». Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Paris.

Personnels

Personnels de l'enseignement supérieur

Modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade - année 2009

NOR : ESRH0800291A
RLR : 711-1
arrêté du 3-10-2008
ESR - DGRH A1-3

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. ; A. du 31-10-2001 relatif aux art. 40 et 56 de D. n° 84-431 du 6-6-1984, mod. par A. du 19-3-2004

Article 1 - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités remplissant les conditions fixées aux articles 40-1, 56 et 57 du décret du 6 juin 1984 susvisé pour accéder au grade supérieur, et exerçant l'une des fonctions énumérées par l'arrêté du 31 octobre 2001 susvisé, peuvent choisir, au titre de la campagne d'avancement de grade 2009, de voir leur dossier examiné par l'instance nationale et selon la procédure spécifique d'avancement de grade définie aux articles 40 et 56 du décret du 6 juin 1984 susvisé. Les conditions de services mentionnées aux articles 40-1 et 57 sont appréciées au 31 décembre de l'année qui précède l'examen des candidatures.

Article 2 - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1er ci-dessus expriment leur choix en retournant la fiche de candidature (1) dûment complétée, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception), au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRH A1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Les rubriques concernant l'identification du candidat (nom, prénom, date de naissance, établissement d'affectation, signature obligatoire) et les fonctions ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade doivent être obligatoirement renseignées. A défaut, la déclaration de l'intéressé (e) sera considérée comme nulle et sans objet.

Article 3 - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1er ci-dessus expriment leur choix dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le cachet de la poste faisant foi. Les enseignants-chercheurs qui adresseront leur choix après le délai fixé à l'alinéa précédent seront considérés comme n'ayant pas choisi la procédure spécifique d'avancement de grade au titre de 2009. Leur dossier sera alors examiné dans le cadre de la voie d'avancement de droit commun, ou, le cas échéant, dans la voie réservée aux enseignants-chercheurs affectés dans un établissement à effectif restreint.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

(1) La fiche de candidature, la notice explicative et la fiche de présentation du dossier de candidature sont consultables et téléchargeables sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « Emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche », « Personnel enseignant du supérieur et chercheurs », « Les enseignants-chercheurs », puis « Gestion des carrières ».

NOTICE EXPLICATIVE

**PROCÉDURE SPÉCIFIQUE D'AVANCEMENT
DE GRADE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2008-2009**

La présente notice a pour objet de préciser les dispositions relatives à la procédure spécifique d'avancement de grade des enseignants-chercheurs fixées par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié par le décret n° 2001-429 du 16 mai 2001. Dans le cadre de cette procédure, cette notice rappelle, d'une part, les conditions de promouvabilité, et d'autre part, les modalités de recensement des enseignants-chercheurs.

CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ

RAPPEL : Les conditions de services mentionnées aux articles 40-1 et 57 sont appréciées au 31 décembre de l'année qui précède l'examen des candidatures.

MAÎTRES DE CONFÉRENCES

L'avancement de la classe normale à la hors-classe a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de maître de conférences hors classe. Seuls peuvent être promus, les maîtres de conférences parvenus **au 7^{ème} échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services** en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS

Accès à la 1^{ère} classe

L'avancement de la 2^{ème} classe à la 1^{ère} classe des professeurs des universités a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de professeur de 1^{ère} classe, **sans condition de services ou d'échelon**.

Accès à la classe exceptionnelle

L'avancement de la 1^{ère} classe au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle et l'avancement du 1^{er} au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle se font au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants parmi les professeurs qui justifient **d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le grade inférieur**.

MODALITÉS DE RECENSEMENT

FONCTIONS :

L'arrêté du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté du 19 mars 2004 définit les fonctions particulières ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade. Ces fonctions autres que d'enseignement et de recherche sont énumérées dans la fiche de candidature (annexe jointe). Les enseignants-chercheurs qui peuvent y prétendre, **peuvent demander chaque année à bénéficier de cette procédure**.

INSCRIPTIONS :

L'arrêté fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs à cette procédure est publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et sur les serveurs internet et intranet :
" www.enseignementsup-recherche.gouv.fr " et "i-dgrh".

La fiche de candidature doit être dûment complétée. Elle vaut déclaration sur l'honneur, certifiant que l'enseignant-chercheur candidat à la procédure spécifique d'avancement de grade, occupe **les dites fonctions au 31 décembre 2008**.

A défaut de ces mentions, cette déclaration sur l'honneur sera considérée comme nulle et sans objet.

Les inscriptions à la procédure spécifique d'avancement de grade doivent être adressées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études (DGRH A1-3), 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **dans un délai d'un mois, à compter du 30 octobre 2008** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout enseignant-chercheur qui n'a pas fait connaître son choix dans le délai imparti sera considéré comme relevant de l'avancement de droit commun.

DOSSIERS DES CANDIDATS (en double exemplaire) :

Les dossiers des candidats sont examinés par l'instance nationale. Celle-ci siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal. Elle délibère après avoir entendu deux rapporteurs que son bureau a désignés pour chacun des enseignants promouvables. Elle propose les promotions dans la limite du contingent de possibilités qui lui a été notifié par le bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études (DGRH A1-3).

Les dossiers des enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités) relevant de la procédure spécifique sont revêtus de l'avis du conseil d'administration de leur établissement, **sauf s'ils sont chefs d'établissement**. Cet avis peut être un classement, mais il ne lie pas l'instance précitée.

L'avancement des chefs d'établissement n'ayant pas opté pour l'avancement spécifique est prononcé sur proposition des sections du CNU (avancement de droit commun) **sans avis préalable** du conseil d'administration de l'établissement.

Le dossier établi en double exemplaire, doit être adressé au bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, DGRH A1- 3, au plus tard

avant le 20 février 2009

FICHE DE CANDIDATURE

(En application de l'arrêté fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade)

Adresse de correspondance :

Je, soussigné :

⇒ **NOM** :⇒ **Prénom** :⇒ **Nom marital ou nom d'usage** (éventuellement) :

⇒ Date de naissance :

⇒ Numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (**NUMEN**) :

⇒ Grade : Échelon : à compter du :

⇒ Section du Conseil national des universités :

affecté à (nom de l'établissement d'affectation) :

exerçant les fonctions suivantes, ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade (cocher la case correspondante) :

- ⇒ président ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur
- ⇒ vice-président d'université
- ⇒ directeur d'UFR
- ⇒ directeur d'école ou d'institut faisant partie des universités
- ⇒ directeur adjoint d'établissement d'enseignement supérieur
- ⇒ directeur de services communs d'université
- ⇒ directeur de la recherche ou des études d'établissement d'enseignement supérieur
- ⇒ directeur de centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM
- ⇒ chef de département d'IUT
- ⇒ directeur de département d'INSA
- ⇒ délégué régional pour la recherche et la technologie
- ⇒ détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions à caractère culturel et scientifique, autre que d'enseignement et de recherche
- ⇒ titulaire des fonctions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 (directeurs scientifiques, experts...) dans l'établissement ou le service suivant :

- ⇒ directeur de groupement d'intérêt public « recherche »
- ⇒ directeur de groupement d'intérêt public « enseignement supérieur »

déclare opter pour la procédure spécifique d'avancement de grade des enseignants-chercheurs et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature (obligatoire) :

La présente déclaration doit être envoyée avant le 1^{er} décembre 2008, délai de rigueur, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRH A1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 2009 À LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE D'AVANCEMENT DE GRADE

Le dossier de candidature doit comporter 10 pages maximum (toutes annexes incluses), la première page étant **le curriculum vitae** décrit ci-dessous.

Le contenu du dossier présenté clairement est laissé à l'initiative du demandeur.

Cependant, il doit faire état de la totalité de sa carrière dans l'enseignement, de la recherche et des activités d'intérêt collectif passées et présentes (qui font l'objet du choix à l'avancement spécifique).

Le curriculum vitae qui constitue la page de garde du dossier de candidature doit obligatoirement indiquer :

1. Nom, prénoms, âge, grade, classe et échelon actuels, section d'appartenance au CNU ;
2. Récapitulatif de l'ensemble de la carrière, **daté** et comportant en particulier les promotions passées et pour chacune l'avancement (avancement de droit commun : CNU ou local (à préciser), avancement spécifique) et les différents établissements, laboratoires, départements ou instituts d'affectation ;
3. Responsabilités et activités d'intérêt collectif ou administratives passées et présentes dont celles qui justifient la demande actuelle d'avancement spécifique ;
4. Éléments fondamentaux des activités de recherche, valorisation et travaux principaux auxquels elles ont donné lieu ;
5. Actes pédagogiques dont la mise en œuvre d'enseignements ou de formations, rédaction d'ouvrages, organisation et participation à des écoles ou programmes d'échanges, stages... ;
6. Ce document doit être **daté et signé**.

Les indications doivent être précises, succinctes, « mesurables » (voire chiffrées).

Elles peuvent être complétées par toute autre information jugée importante pour faciliter l'expertise objective du dossier de candidature.

Tous ces éléments sont développés (dans la limite fixée du nombre de pages) à la convenance du candidat, de façon claire et argumentée.

Date limite d'envoi des dossiers (en double exemplaire) :

au plus tard avant le 20 février 2009

au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études (DGRH A1-3)

32-34, rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09

Mouvement du personnel

Nominations

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA0800830A
arrêté du 23-10-2008
MEN - ESR - SAAM A1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 22-12-2006 mod. par arrêtés du 23-4-2007, du 27-8-2007, du 14-1-2008, du 10-3-2008, du 7-4-2008, du 19-6-2008, du 4-8-2008 et du 2-10-2008

Article 1 - L'article 1 - I de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est modifié comme suit :

Représentants titulaires de l'administration

Au lieu de : Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement,

lire : Roger Chudeau, directeur de l'encadrement.

Article 2 - L'article 2 - II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

Représentants suppléants de l'administration

Au lieu de : Jean-Marc Goursolas, chef de service adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,

lire : Patrick Allal, chef de service adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nomination

Commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études

NOR : ESRH0800293A
arrêté du 10-10-2008
ESR - DGRH C2-2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 28-8-2007 ; A. du 5-3-2008

L'arrêté du 5 mars 2008 est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la C.A.P.N. compétente à l'égard des ingénieurs d'études :

Représentant titulaire

Au lieu de : Philippe Cappelle, secrétaire général de l'université Lille III,

lire : Thierry Bergeonneau, secrétaire général de l'École des hautes études en sciences sociales.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Nomination

Commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche

NOR : ESRH0800294A
arrêté du 10-10-2008
ESR - DGRH C2-2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 28-8-2007 ; A. du 5-3-2008

L'arrêté du 5 mars 2008 est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la C.A.P.N. compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Représentant titulaire

Au lieu de : Catherine Vieillard, secrétaire générale de l'université Paris IV,

lire : Sylvie N'Guyen, secrétaire générale de l'université Paris IV.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Nominations

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère classe et de 2ème classe de l'INSERM - année 2008

NOR : ESRZ0800290S
décision du 25-9-2008
ESR - INSERM

Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod.par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2, D. n° 84-1206 du 28-12-1984 mod., not. art. 13 ; A. du 23-5-1990 mod. ; A. du 29-2-2008 ; A. du 3-1-2007 ; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 26-5-2008 et du 15-9-2008

Article unique - Sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère et de 2ème classe au titre de l'année 2008 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- Serge Adnot ;
- Jacqueline Godet ;
- Bernard Jegou ;
- Cécile Mazière ;
- Sylviane Muller.

Au titre des personnalités scientifiques

- Madame Dominique Costagliola ;
- Sophie Lotersztajn ;
- Olivier Manzoni ;
- Guy Tran Van Nhieu ;
- Jean-Claude Voegel.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008
Le directeur général de l'Institut national de la santé
et de la recherche médicale
Professeur André Syrota

Mouvement du personnel

Nominations

Commission ad hoc administration de la recherche de l'INSERM

NOR : ESRR0800289A
arrêté du 6-10-2008
ESR - DGRI DS B1 / SJS

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en date du 6 octobre 2008, sont nommés membres de la commission ad hoc administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Au titre des membres élus par les membres élus des commissions scientifiques spécialisées des collèges ci-après, désignés par tirage au sort en l'absence de candidats

- Collège A1 : Alain Bailly.
- Collège A2 : Bruno Pozzetto.
- Collège B1 : Nathalie Théret.
- Collège B2 : Marie-Catherine Romey.

En qualité de membres élus par les chercheurs titulaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

- Collège A1 : François Hirsch.
- Collège B1 : Victor Demaria-Pesce.

Désignée par tirage au sort en l'absence de candidats

- Collège A1 : Chantal Crémisi.

En qualité de membres élus par les personnels titulaires des corps d'ingénieurs, de techniciens et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

- Joseph Andréani.
- Anne-Marie Marty.

En qualité de membres désignés par le ministre chargé de la recherche et par le ministre chargé de la santé

- Élisabeth Devilliers.
- Évelyne Jouvin-Marche.
- Marie-Claude Labastie.
- François Lachapelle.
- Catherine Le Galès.
- Christophe Misse.
- Danièle Murciano.
- André Sobel.
- Françoise Souyri.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy

NOR : ESRS0800298V
avis du 15-10-2008
ESR - DGES B3-2

Sont déclarées vacantes à compter du 2 février 2009 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Lorraine (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'Institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de la Forêt de Haye, BP 3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, bureau DGES B3-2, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales**Vacances d'emplois**

Enseignants-chercheurs à l'université de Nouvelle Calédonie

NOR : ESRH0800292V
avis du 13-10-2008
ESR - DGRH A2

Deux emplois d'enseignants-chercheurs sont à pourvoir par voie de délégation, à l'université de Nouvelle-Calédonie pour une durée de deux ans :

Au 1er février 2009 :

1ère section : droit privé et sciences criminelles

Professeur des universités : droit pénal, droit des affaires : 0074

Cet emploi est ouvert aux professeurs des universités titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Au 1er janvier 2009 :

6ème section : sciences de gestion

Maître de conférences : management international des organisations, marketing, stratégie, finance : 0060

Cet emploi est ouvert aux maîtres de conférences titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, **dans les quatre semaines** qui suivent la date de la présente publication au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université de Nouvelle-Calédonie, boîte postale R4, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Une copie du courrier pourra être envoyée par voie électronique : jacques.stenger@univ-nc.nc